

Trophée du Musée Maritime de La Rochelle

Autorité Organisatrice : Yacht Club Classique

avec les Amis du Musée Maritime de La Rochelle

4 et 5 septembre 2021 à La Rochelle

Grade:5B

Cette épreuve compte pour le classement du Challenge Voile Légère Classique

Préambule	La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a). La mention [DP] dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.
1	RÈGLES
1.1	L'épreuve est régie par : - les règles telles que définies dans <i>Les Règles de Course à la Voile</i> .
1.2	- les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents étrangers non francophones [en Annexe Prescriptions].
1.3	- les règles de classe si elle s'appliquent. - [NP], [DP] la Charte d'Éthique du YCC.
1.4	En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
2	INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)
2.1	Les IC seront disponibles après 16h le 3 septembre 2021.
2.2	Les IC seront affichées selon la prescription fédérale : Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1
2.3	Les IC seront disponibles à la confirmation des inscriptions.
3	COMMUNICATION
3.2	[DP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
4	ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION
4.1	L'épreuve est ouverte à tous les bateaux dériveurs légers et petits quillards de tradition dont les plans sont antérieurs à 1965. Pour les cas particuliers, s'adresser au secrétariat de l'AMMLR.
4.2	Documents exigibles à l'inscription :

<p>4.2.1</p>	<p>Participants RÉGATIERS :</p> <p>a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition, - Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an. <p><u>b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing, - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros, - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais). <p>c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage</p> <p>Participants ACCOMPAGNATEURS / PARADE :</p> <p>Ces participants doivent au moment de leur inscription,</p> <ul style="list-style-type: none"> • posséder une licence FFVoile pratiquant, • ou prendre une licence FFVoile occasionnelle auprès du YCC à la confirmation des inscriptions, • ou présenter un justificatif d'assurance en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
<p>4.2.2</p>	<p>Pour le bateau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation. - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
<p>4.3</p>	<p>Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, avant le 23 août 2021 à :</p> <p>AAMMLR, quai Louis Prunier Encan Ouest, 17000 LA ROCHELLE.</p>
<p>4.4</p>	<p>Les bateaux doivent s'inscrire en ligne sur le site de l'AAMLR.</p>
<p>4.5</p>	<p>Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.</p>
<p>4.6</p>	<p>Les inscriptions tardives seront acceptées dans la limite des places disponibles</p>
<p>4.7</p>	<p>Les restrictions suivantes sur le nombre de bateaux s'appliquent : 50 bateaux.</p>
<p>5</p>	<p>DROITS A PAYER</p>

5.1	<p>sont les suivants :</p> <table border="1" data-bbox="395 280 1417 481"> <thead> <tr> <th data-bbox="395 280 786 398">Par Bateau régatier, accompagnateur ou parade</th> <th data-bbox="786 280 1125 398">Droits d'inscription jusqu'au 23 août 2021</th> <th data-bbox="1125 280 1417 398">Droits après le 23 août 2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="395 398 786 439">En solitaire</td> <td data-bbox="786 398 1125 439">25€</td> <td data-bbox="1125 398 1417 439">35€</td> </tr> <tr> <td data-bbox="395 439 786 481">En équipage</td> <td data-bbox="786 439 1125 481">35€</td> <td data-bbox="1125 439 1417 481">45€</td> </tr> </tbody> </table> <p>Sont inclus : frais de mise à l'eau, la place au ponton pour les quillards, brunch/casse-croûte des 4 et 5 septembre matin, l'apéritif de la remise des prix</p>	Par Bateau régatier, accompagnateur ou parade	Droits d'inscription jusqu'au 23 août 2021	Droits après le 23 août 2021	En solitaire	25€	35€	En équipage	35€	45€									
Par Bateau régatier, accompagnateur ou parade	Droits d'inscription jusqu'au 23 août 2021	Droits après le 23 août 2021																	
En solitaire	25€	35€																	
En équipage	35€	45€																	
5.2	Autres frais : Dîner du 4 septembre soir : 25€ par convive (barreur, équipier, accompagnateur)																		
6	PUBLICITÉ																		
6.1	Les bateaux [doivent] [peuvent être tenus] d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.																		
6.2	L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.																		
7	Sans objet : ligne vide																		
8	PROGRAMME																		
8.1	Confirmation d'inscription le 3 septembre 2021, de 16h00 à 20h00 (clôture des inscriptions) au Musée Maritime de la Rochelle, Encan Ouest, 17000 La Rochelle.																		
8.2	Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve : le 4 septembre à partir de 10h00																		
8.3	<p>Jours de course :</p> <table border="1" data-bbox="316 1243 1433 1574"> <thead> <tr> <th data-bbox="316 1243 507 1294">Date</th> <th data-bbox="507 1243 1225 1294">Heure</th> <th data-bbox="1225 1243 1433 1294">Classes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="316 1294 507 1375">04/09/2021</td> <td data-bbox="507 1294 1225 1375">12h00 Briefing des skippers, hall de l'EVR (en face de la cale de la Capitainerie)</td> <td data-bbox="1225 1294 1433 1375">Toutes</td> </tr> <tr> <td data-bbox="316 1375 507 1426">04/09/2021</td> <td data-bbox="507 1375 1225 1426">13h00 premier signal d'avertissement</td> <td data-bbox="1225 1375 1433 1426">Toutes</td> </tr> <tr> <td data-bbox="316 1426 507 1478">05/09/2021</td> <td data-bbox="507 1426 1225 1478">12h30 Briefing des skippers, hall EVR</td> <td data-bbox="1225 1426 1433 1478">Toutes</td> </tr> <tr> <td data-bbox="316 1478 507 1529">05/09/2021</td> <td data-bbox="507 1478 1225 1529">13h30 du premier signal d'avertissement</td> <td data-bbox="1225 1478 1433 1529">Toutes</td> </tr> <tr> <td data-bbox="316 1529 507 1574">05/09/2021</td> <td data-bbox="507 1529 1225 1574">16h30 Parade des participants dans le vieux port</td> <td data-bbox="1225 1529 1433 1574">Toutes</td> </tr> </tbody> </table>	Date	Heure	Classes	04/09/2021	12h00 Briefing des skippers, hall de l'EVR (en face de la cale de la Capitainerie)	Toutes	04/09/2021	13h00 premier signal d'avertissement	Toutes	05/09/2021	12h30 Briefing des skippers, hall EVR	Toutes	05/09/2021	13h30 du premier signal d'avertissement	Toutes	05/09/2021	16h30 Parade des participants dans le vieux port	Toutes
Date	Heure	Classes																	
04/09/2021	12h00 Briefing des skippers, hall de l'EVR (en face de la cale de la Capitainerie)	Toutes																	
04/09/2021	13h00 premier signal d'avertissement	Toutes																	
05/09/2021	12h30 Briefing des skippers, hall EVR	Toutes																	
05/09/2021	13h30 du premier signal d'avertissement	Toutes																	
05/09/2021	16h30 Parade des participants dans le vieux port	Toutes																	
8.4	Nombre de courses : pour toutes les classes, maximum 4 courses par jour.																		
8.5	Le dernier jour de course, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15h30.																		
9	CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT																		
9.1	Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.																		
9.2	[DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement sur la cale de la capitainerie.																		
9.3	Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.																		

9.4	L'équipement de sécurité peut être contrôlé, gilets, écope, pagaie, bout de remorquage, etc.)
9.5	[DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1
10	VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT
	Les vêtements et l'équipement d'un concurrent ne doivent pas peser plus de 8 kilogrammes, comme autorisé par la RCV 50.1(b).
11	LIEU DE L'ÉPREUVE
11.1	L'Annexe 1 à l'AC fournit le plan du lieu de l'épreuve.
11.2	L'Annexe 2 à l'AC indique l'emplacement des zones de course.
12	LES PARCOURS
12.1	Les parcours seront de type construit, voir annexe
13	SYSTÈME DE PÉNALITÉ
	Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
14	CLASSEMENT
14.1	Le système de classement est le Système de points à minima.
14.2	2 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.
14.3	Le score d'un bateau sera calculé comme suit : a) Quand moins de 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses. b) Quand 5 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
15	BATEAUX ACCOMPAGNATEURS
	[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent arborer la flamme de couleur fournie avec le dossier remis lors de la confirmation des inscriptions.
16	BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS RÉGATANT
	Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.
17	PLACE AU PORT
	[DP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le parc à bateaux ou ponton.
18	PROTECTION DES DONNÉES

18.1	<p>Droit à l'image et à l'apparence :</p> <p>En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'Autorité Organisatrice, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.</p>
18.2	<p>Utilisation des données personnelles des participants</p> <p>En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.</p>
19	<p>ETABLISSEMENT DES RISQUES</p>
	<p>La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.</p> <p>L'ANNEXE COVID-19 donne les détails des mesures de prévention à respecter.</p>
20	<p>PRIX</p>
	<p>Des prix seront distribués selon le classement par catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dériveurs en solitaire • dériveurs en double • quillards légers <p>Les organisateurs pourront accorder en plus quelques prix spécifiques hors classement.</p>
21	<p>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</p>
	<p>Pour plus d'informations, contacter l'AAMMLR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tel : 05 46 27 20 47, mailto: tropee.2021@aammlr.fr • Alain Barrès : 06 86 84 52 37 • Michel Rouillé : 07 84 23 79 24

ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

PRÉAMBULE :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.

1. Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante : https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- **Tous les participants à l'épreuve:** organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Le masque doit être porté à tout moment. Seules les personnes impliquées dans la compétition, les arbitres, les coureurs et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans **[nom de la compétition]** n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID :

Le référent COVID sera [...] (nommé par le responsable de l'AO – Préciser le nom et le contact de la personne (Email et téléphone)).

3. Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
 - o Représentant de l'AO [préciser le nom de la personne],
 - o Président du Comité de Course,
 - o Président du Jury ou Chief Umpire,
 - o Référent COVID,
 - o Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichierentreprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de

Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

4. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à [Nom de la compétition] tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régata.

5. Cas suspect de COVID 19 :

Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69.

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 76 (Exclusion of boats or competitors):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>